

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes (81)

Séance du Mardi 19 Mai 2026 à 18h00

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai à dix-huit heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du SMAEP du PAS DES BÊTES à LAGARRIGUE (81) sous la Présidence de **Monsieur COLOM Vincent, Président.**

Date de convocation et d'affichage : 12 Mai 2026		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Bernard AZAM	X		
		Jean-Louis BATTUT	X		
		Fabrice BOULOGNE	X		
		Claudian BRUN	X		
		Vincent COLOM	X		
Nombres de délégués		Hubert DE BLAY DE GAÏX	X		
En exercice	<b>16</b>	Jocelyne GALINIER		X	Christiane MADAULE
Effectif Quorum	<b>9</b>	Marina GUIGNARD	X		
Présents	<b>14</b>	Jeremy LEMOINE	X		
Quorum atteint	<b>Oui</b>	Christiane MADAULE	X		
Représentés	<b>2</b>	François MONTAGNÉ	X		
Votants	<b>16</b>	Charline NHANSANA	X		
Secrétaire de séance : <b>Bernard AZAM</b>		Bernard PUECH		X	Alain VAUTE
		Yannick TONON	X		
		Alain VAUTE	X		
		David VEAUTE	X		

<b>Délibération 2026-11</b>	<b>Délégation d'attributions au Président et au Bureau</b>
-----------------------------	--

**Le Comité syndical,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5711-1 ;

**Vu** les statuts du SMAEP du PAS DES BÊTES ;

**Vu** la délibération n° 2026-07 portant élection du Président du SMAEP du PAS DES BÊTES ;

**Vu** la délibération n° 2026-10 portant composition du Bureau syndical ;

**Considérant** que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au Bureau ;

**Considérant** que cette faculté est ouverte à l'exception :

- du vote du budget ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- de la fixation des taux ou tarifs ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- de l'adhésion du syndicat à un autre établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;

**Considérant** qu'il convient, dans un souci de bonne administration et de gestion efficace des affaires courantes du syndicat, de déléguer certaines attributions au Président et au Bureau ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE**

**Article 1 : Délégation au Président**

Le Comité Syndical délègue au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

<b>Finances</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Procéder à la réalisation de lignes de trésorerie dans la limite de 400 000 € par opération ;</li> <li>2. Procéder à la renégociation ou à la révision des caractéristiques des contrats d'emprunt ;</li> <li>3. Solliciter toute subvention relative aux opérations du syndicat ;</li> <li>4. Accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges ;</li> <li>5. Décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers dans la limite de 4 600 € par opération ;</li> </ol>
<b>Marchés publics</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>6. Assurer le suivi administratif et technique de l'exécution des marchés publics et des contrats en cours, dans le cadre des décisions prises par le Bureau ;</li> </ol>
<b>Personnel du Syndicat</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>7. Recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin temporaire ou au remplacement d'agents indisponibles, conformément à la réglementation en vigueur ;</li> </ol>
<b>Administration générale</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>8. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;</li> <li>9. Passer les contrats de location de locaux administratifs et techniques sous réserve des crédits inscrits au budget concerné ;</li> <li>10. Passer les contrats de location de locaux, de matériels ou de véhicules nécessaires au fonctionnement du service, sous réserve des crédits inscrits au budget ;</li> <li>11. Passer les contrats de maintenance et de renouvellement des équipements nécessaires au fonctionnement du syndicat sous réserve des crédits inscrits au budget concerné ;</li> </ol>

	<p><b>12.</b> Signer toute convention administrative, technique ou financière relative à l'activité du syndicat, sous réserve qu'elle n'emporte pas transfert de compétence ou engagement relevant exclusivement du comité syndical ;</p>
<b>Justice</b>	<p><b>13.</b> Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers, experts et auxiliaires de justice, sous réserve des crédits inscrits au budget ;</p> <p><b>14.</b> Intenter, au nom du Syndicat, les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, la présente délégation valant pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le Président étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées et de prendre toutes les mesures conservatoires ;</p> <p><b>15.</b> Régler les frais afférents aux procédures engagées sous réserve des crédits inscrits au budget concerné ;</p> <p><b>16.</b> Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant les biens ou véhicules du syndicat sous réserve des crédits inscrits au budget concerné ;</p>
<b>Patrimoine</b>	<p><b>17.</b> Signer les conventions de servitudes nécessaires à l'implantation et à l'exploitation des ouvrages du syndicat ;</p> <p><b>18.</b> Procéder aux opérations de délimitation et de régularisation foncière nécessaires aux propriétés du syndicat.</p>
<b>Organismes externes</b>	<p><b>19.</b> Autoriser le renouvellement de l'adhésion du syndicat aux associations ou organismes dont il est membre</p>

## Article 2 – Délégation au Bureau

Le Comité Syndical délègue au Bureau, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

<b>Finances</b>	<p><b>1.</b> Décider de la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget du syndicat, dans la limite des crédits inscrits au budget et dans le respect des autorisations de programme le cas échéant, et signer à cet effet tous les actes nécessaires ;</p> <p><b>2.</b> Créer, modifier ou supprimer les régies de recettes ou d'avances nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;</p>
<b>Marchés publics</b>	<p><b>3.</b> Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 500 000 € HT par opération. Au-delà de ce montant, les décisions relèvent du comité syndical.</p>
<b>Patrimoine</b>	<p><b>4.</b> Décider des acquisitions, cessions ou échanges de biens nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat, dans la limite des crédits inscrits au budget</p> <p><b>5.</b> Arrêter et modifier l'affectation des biens du syndicat nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des compétences du syndicat</p>

**Article 3 – Modalités d'exercice**

Les décisions prises en application des présentes délégations devront respecter les crédits inscrits au budget du syndicat.

Le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre des présentes délégations lors de chaque réunion du comité syndical.

Les décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Président sont signées par celui-ci.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Président, celui-ci est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un Vice-Président, dans l'ordre des nominations.




Les décisions relevant des délégations consenties au Bureau sont prises collégalement.

**Article 4 : Entrée en vigueur**

Les présentes délégations prennent effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

<b>Délibération : 2026-11</b>		Délégués	<b>14</b>	Délégués représentés	<b>2</b>
Pour	<b>16</b>	Contre	<b>0</b>	Abstention	<b>0</b>

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Par le secrétaire de séance <b>M. AZAM Bernard</b> 	Pour expédition conforme <b>M. COLOM Vincent</b> , Président  
--	---

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.